

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

en date du Mercredi 04 septembre 2013, à 20 heures 30

L'an deux mille treize et le quatre septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 28 août, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur André MARIE, Maire de la commune.**

Etaient présents en début de séance :

MM. BADIE Henri - COMES Paul - LAPORTE Gaston - MAIRENDE Bernard- MALET Frédéric - Mesdames MOLES Martine, NICOLOTTI Rossella et CHARPENTIER Fathia.

**Absents excusés : Madame Florence DUBRESSON et Messieurs Thierry ENCOYAND et Alain GUIRAUD pour la durée de séance.
Monsieur Laurent BERNARDY jusqu'à 20 H 45.**

1 Procuration : Monsieur Thierry ENCOYAND à Monsieur Henri BADIE.

Monsieur Paul COMES a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2013 est approuvé **sans observation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'absence en début de séance de Monsieur Laurent BERNARDY excusé, l'ordre des points de l'ordre du jour ne sera pas respecté.

Communauté des communes des Aspres

DELIBERATION N° 19

***Communauté des Communes des Aspres - Modification des STATUTS Compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace »
Intégration des Voies d'Accès aux Equipements intercommunaux STPEP et déchetteries, classées d'intérêt communautaire***

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1 - de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes des Aspres en date du 27 juin 2013 modifiant les statuts par l'extension de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace » aux voies d'accès aux équipements Station d'Épuration et déchetteries, les classant d'intérêt communautaire.

2 - de la notification en date du 05 juillet, faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté des Communes des Aspres telle que définie dans la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2013.

DELIBERATION N° 20

Présentation du Rapport d'activité de la Communauté de Communes des Aspres à travers le Compte Administratif 2012

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1°) du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes des Aspres à travers le Compte Administratif de l'Exercice 2012.

2°) de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013 adoptant ce rapport.

3°) de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres, en date du 05 juillet 2013, de présenter ce rapport au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Prend acte du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes des Aspres - Exercice 2012.

DELIBERATION N° 21

Présentation du Rapport Annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2012

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1 ° - du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2012.

2 ° - de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013 adoptant ce rapport.

3 ° - de la notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres, en date du 05 juillet 2013, de présenter ce rapport au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Exercice 2012.

Rapport d'activités 2012 du SPANC 66

Aucune remarque particulière, ni demande d'information complémentaire de la part du Conseil.

Logement communal N° 2

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des difficultés rencontrées pour trouver un locataire.

Il propose une ouverture de crédits, en Section d'Investissement pour la caution de Loyer.

DELIBERATION N° 22

**Ouverture de Crédits pour Cautions Loyers
Logements Communaux N° 1 et N° 2
*Section d'Investissement***

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de demander dorénavant le versement d'une caution de Loyer pour les Logements communaux N° 1 et N°2,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants, en Section d'Investissement :

**Article 165 : 1200 Euros en DEPENSES
Article 165 : 1200 Euros en RECETTES**

Demande de Classement des VRD du Lotissement Privé « La Rourède »

Le classement interviendra lorsque toutes les parcelles, moins deux, seront construites, et que les travaux de remise en état de la voirie, des espaces verts, seront réalisés, le Ravin et le Bassin de Rétention débroussaillés.

Monsieur Paul COMES rappelle que la consommation de l'Eclairage Public est déjà prise en charge par la collectivité depuis les premières constructions habitables du Lotissement.

Les contentieux/Urbanisme en cours

- Le stationnement des caravanes est interdit en Zone A. Il est demandé aux personnes concernées de respecter la réglementation avant dépôt de plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République.
- La demande de Recours Gracieux déposée par 3 de nos administrés à l'encontre du PLU, fera l'objet d'une réponse formulée par Maître VIGO, Avocat de la commune.
- Les extensions du Réseau EDF sont prises en charge par les pétitionnaires.
- Le Conseil Municipal souhaite acquérir une parcelle viabilisée sur la Zone d'Activités Intercommunale « Les Oulibèdes », et la louer pour maintenir une Activité Forestière et Bois de Chauffage

Cité Administrative : Renouvellement contrat Clim /Chauffage

DELIBERATION N° 23

**Renouvellement du CONTRAT ENTRETIEN des Installations
Climatisation – Chauffage de la Cité Administrative
*Avec Roger Renard Entreprise***

Sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'un suivi régulier des installations de climatisation réversible de la Cité Administrative et que le contrat est arrivé à expiration au 31 mai dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE le nouveau contrat de services tel que présenté par **Roger RENARD Entreprise** dont le siège social est situé à **AMELIE LES BAINS 66 110 , 48, Avenue du Vallespir** et relatif aux installations de climatisation de la Cité Administrative.

PRECISE que la prestation annuelle s'élève à **la somme hors taxes de 1 747.33 (mille sept cent quarante sept Euros et trente trois cents)** et que la durée du contrat est fixée à **3 ans à compter du 01 juin 2013.**

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le dit contrat d'entretien qui définit notamment l'ensemble des modalités d'intervention sur site et les modalités de règlement des prestations.

Subventions aux Associations

DELIBERATION N° 24

<p style="text-align: center;">Subvention 2013 à l'Association locale « La Pétanque »</p>

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valablement, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer la somme de **300 (trois cents) Euros** à l'association locale « La Pétanque » pour l'année 2013.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association « Gymnastique » a indiqué par courrier qu'elle ne sollicitait pas de subvention en 2013.

Suite à l'intervention de Monsieur Frédéric MALET concernant la subvention du FC Aspres, Monsieur le Maire précise pour la énième fois qu'un Adjoint ne peut présider une association subventionnée, et qu'il serait temps de régulariser, sachant que, de surcroît, le Compte Administratif, le Compte de Gestion 2012 et le Budget Primitif 2013 n'ont pas été votés par l'intéressé.

Informatique Mairie : acquisition de nouveaux Logiciels

Madame la secrétaire de Mairie explique au conseil l'obligation pour Janvier 2014 de changer les Logiciels « Comptabilité – Elections et Windows ».

Elle rappelle que le Logiciel actuel de la PAYE est en Phase WEB, donc « conforme ».

Les logiciels COMPTA et Elections doivent passer en Phase WEB.

Le Logiciel Windows XP Professionnel doit passer en Windows 7.

L'installation de nouveaux logiciels nécessiteront des Formations et une adaptation aux nouvelles configurations.

Le Logiciel Compta sera « compatible » avec celui de la Trésorerie et la mise en place de la Norme SEPA est incluse.

Il serait donc judicieux de programmer ces changements courant octobre 2013 et prévoir les crédits nécessaires budgétairement.
Le devis tel que proposé par le prestataire GFI s'élève à la somme hors taxes de 5 010 Euros. Ce dernier est validé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25

Virements de Crédits Section Investissement et Section de Fonctionnement

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux Logiciels Professionnels au Secrétariat,
Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

DECIDE les virements de Crédits suivants :

En Section d'Investissement

**Article 2313 « Constructions » : - 2 500
Article 205 dont « Logiciels » : + 2 500**

En Section de Fonctionnement

**Article 617 « Etudes et Recherches » : - 2 000
Article 6228 « Rémunérations Diverses » : + 2 000**

Projet Photovoltaïque « Mas d'en Ramis » :

DELIBERATION N° 26

**Projet de Parc Solaire au lieu-dit « Mas d'en Ramis »
Situé sur la territoire communal
Avis Favorable au Projet et au Projet d'Acquisition des terrains appartenant
à l'Etat**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

EOLE-RES, opérateur en énergies renouvelables, dont le Siège Social est situé à AVIGNON 84 000, ayant pour activité, le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires en vue de produire de l'électricité, souhaite étudier l'opportunité d'implanter un Parc Solaire au lieu-dit « Mas d'en Ramis » situé sur le territoire de la commune de Banyuls dels Aspres au sud de L'aire du Village Catalan entre l'A 9 et le TGV.

Pour ce faire, EOLE-RES projette de réaliser des études de faisabilité foncières, techniques, environnementales et paysagères en vue du dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations nécessaires à ce projet.

Dans le cadre du projet solaire évoqué, la commune souhaite se porter acquéreur des terrains concernés appartenant à l'Etat et gérés par la DDTM des Pyrénées-Orientales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au développement du Projet solaire mené par EOLE-RES et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'acquisition par la commune des terrains appartenant à l'Etat et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférant.

Antennes-Relais SFR et Orange : Dénonciation des conventions

Lecture est donnée de la délibération du 25 juillet 2011 relative à la position de la collectivité au sujet du renouvellement des conventions/Antennes Relais SFR et Orange.

Il est rappelé les dates d'expiration des 2 contrats relatifs à la Téléphonie Mobile sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose de dénoncer, d'ores et déjà, les contrats qui nous lient à SFR et Orange, pour permettre à ces 2 opérateurs d'engager les études nécessaires à de nouvelles implantations des Antennes-Relais.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

DELIBERATION N° 27

**Antenne Relais / Opérateur SFR
Dénonciation Convention Bail de Location**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, du 09 mars 2006 et du 25 juillet 2011,

CONSIDERANT la position de la collectivité au sujet du renouvellement des contrats la liant aux opérateurs de Téléphonie Mobile,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de dénoncer, d'ores et déjà, la convention de Bail de Location qui lie la collectivité avec l'Opérateur SFR.

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'opérateur désigné ci-dessus.

CONFIRME la date d'expiration du dit contrat, soit **le 31 mars 2018.**

RESPECTE les conditions de préavis fixées dans la convention en cas de résiliation.

PRECISE que cette dénonciation annoncée dès à présent permettra ainsi à l'opérateur SFR d'engager les études nécessaires à de nouvelles implantations de l'Antenne Relais sise actuellement sur le territoire communal (Site N° G2R660075).

DELIBERATION N° 28

**Antenne Relais / Opérateur ORANGE
Dénonciation Convention Bail de Location**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, du 30 mars 2006 et du 25 juillet 2011,
CONSIDERANT la position de la collectivité au sujet du renouvellement des contrats la liant aux opérateurs de Téléphonie Mobile,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de dénoncer, d'ores et déjà, la convention de Bail de Location qui lie la collectivité avec l'Opérateur ORANGE.

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'opérateur désigné ci-dessus.

CONFIRME la date d'expiration du dit contrat, soit le 31 mars 2018.

RESPECTE donc les conditions de préavis fixées dans la convention en cas de résiliation.

PRECISE que cette dénonciation annoncée dès à présent permettra ainsi à l'opérateur ORANGE d'engager les études nécessaires à de nouvelles implantations de l'Antenne Relais sise actuellement sur le territoire communal (Code du Site : C1- 32K1).

Participation Citoyenne – Voisins Vigilants :

La Réunion Publique est prévue à la Salle des Fêtes, le Mardi 17 septembre, à 18 Heures 30. Les administrés seront invités individuellement.

Classement des Voies « Chemin du Tourtougué » - « Chemin des Calçades » -« Avenue de l'Olivier » :

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le Classement de nouvelles voies dans le Domaine Public Communal, la désignation des Géomètres et du Notaire pour l'établissement des actes authentiques. Les acquisitions des terrains privés s'effectueront sur la base de l'Euro Symbolique. Tous les frais seront à la charge de la commune. Sont donc prises les décisions suivantes, et à l'unanimité:

Pour les : « Chemin des Calsades » et « Tourtougué – Partie Nord et partie Sud » :

Géomètre SCP Maitenaz de Perpignan
et Maître Gilbert LLauze, Notaire à CERET

Pour l' « Avenue de l'Olivier » :

Géomètre SCP Leduc de Perpignan
et Maître Gilbert LLauze, Notaire à CERET

DELIBERATION N° 29

« Chemin des Calsades »
Lancement du Projet de Classement en Voirie communale
Acquisition à l'Euro Symbolique
Choix du Géomètre et Désignation du Notaire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 15 octobre 1990.

Vu les documents initiaux d'arpentage établis par le Géomètre du Cadastre en Août 1993,

VU l'ensemble des documents répertoriés en Mairie,

Le Conseil Municipal, après en voir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour le classement en Voirie Communale du Chemin privé dénommé suivant: « Chemin des Calsades »

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour lancer la procédure d'acquisition des terrains à l'Euro Symbolique, dans le but du classement du dit chemin dans le domaine public communal.

DECIDE de confier l'ensemble du dossier au Géomètre/Expert Foncier DPLG Emmanuel CRETIN-MAITENAZ dont le Bureau est situé à PERPIGNAN 66 100, 102, Avenue Alfred Kastler.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel nécessaire à la mission du géomètre sus désigné.

DESIGNE Maître Gilbert LLAUZE, Notaire à CERET 66 400 afin d'établir les actes authentiques d'acquisition des parcelles.

DIT que l'état des parcelles à transférer sera joint à la présente délibération, après les vérifications nécessaires à effectuer par le géomètre désigné.

DELIBERATION N° 30

« Chemin du Tourtougé » : Partie Nord et Partie Sud
Lancement du Projet de Classement en Voirie communale
Acquisition à l'Euro Symbolique
Choix du Géomètre et Désignation du Notaire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 15 octobre 1990.

Vu les documents initiaux d'arpentage établis par le Géomètre du Cadastre en Août 1993,

VU l'ensemble des documents répertoriés en Mairie,

Le Conseil Municipal, après en voir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour le classement en Voirie Communale du Chemin privé dénommé suivant: «Chemin du Tourtougé» : Partie Nord et Partie Sud

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour lancer la procédure d'acquisition des terrains à l'Euro Symbolique, dans le but du classement du dit chemin dans le domaine public communal.

DECIDE de confier l'ensemble du dossier au Géomètre/Expert Foncier DPLG Emmanuel CRETIN-MAITENAZ dont le Bureau est situé à PERPIGNAN 66 100, 102, Avenue Alfred Kastler.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel nécessaire à la mission du géomètre sus désigné.

DESIGNE Maître Gilbert LLAUZE, Notaire à CERET 66 400 afin d'établir les actes authentiques d'acquisition des parcelles.

DIT que l'état des parcelles à transférer sera joint à la présente délibération, après les vérifications nécessaires à effectuer par le géomètre désigné.

DELIBERATION N° 31

« Avenue de l'Olivier »

**Lancement du Projet de Classement en Voirie communale
des terrains cédés pour Elargissement de la Voie
Acquisition à l'Euro Symbolique
Choix du Géomètre et Désignation du Notaire**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'ensemble des documents cadastraux répertoriés en Mairie,

Le Conseil Municipal, après en voir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour le classement en Voirie Communale des Terrains cédés pour l'élargissement de : « L'Avenue de l'Olivier »

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour lancer la procédure d'acquisition des terrains à l'Euro Symbolique, dans le but du classement des dites parcelles dans le domaine public communal.

CONFIRME que la mission de Géomètre/ Expert a été confiée à Monsieur LEDUC J.F dont le Bureau d'Etudes est situé à PERPIGNAN 66 000, 138, Rue Pierre CIFFRE.

DESIGNE Maître Gilbert LLAUZE, Notaire à CERET 66 400 afin d'établir les actes authentiques d'acquisition des parcelles.

DIT que l'état des parcelles à transférer sera joint à la présente délibération, après les vérifications nécessaires à effectuer par le Géomètre / Expert précité.

Questions Diverses :

- Pour information, les animations culturelles gratuites sur Thuir et financées directement par la ville, bénéficient d'une Subvention du Conseil Général de 30 000 Euros.

- L'Etat, dans le cadre du FISAC verse une subvention de 14 220 Euros à notre commune pour la construction des Parkings en Centre Ville.
- La subvention « Amendes de Police », versée par le Conseil Général s'élève à 3 500 Euros en 2013.
- L'automatisation des portails « Cantine et Groupe Scolaire » s'élève à la somme hors taxes de 3 075 Euros.
Les travaux ont été réalisés par l'Entreprise MARTY et BRICE Electricité.
- Participation de la commune aux charges de Fonctionnement des Ecoles Privées :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre en date du 02 août adressée à Monsieur le Président de l'UNIDOGEC à Perpignan.
Il précise que cette lettre a été rédigée sur les conseils de M° Vigo, Avocat de la collectivité.

- Travaux Sydeel 66 : les travaux de mise en esthétique « Rue de la Tramontane » vont être prochainement programmés. Un rendez-vous va être fixé sur site afin d'établir le calendrier des travaux.

- Parkings en Centre Ville : *Rapporteur* : M. Laurent BERNARDY
Reprise du chantier. Rapport d'Huissier sur murs mitoyens en cours. Travaux de reprises et retouches façade en cours au 1 Rue de la Tramontane suivis des travaux VRD semaine prochaine.
Le devis de « Couleurs du Sud » d'un montant TTC de 515.06 Euros est validé.
La marchandise sera retirée par le Riverain mitoyen concerné et la facture correspondante prise en charge par la collectivité.

- Groupe Scolaire : Il est sollicité un devis à M. COUFFY pour une céramique à apposer sur la façade Ouest du Groupe Scolaire « Albert Saisset » et dans le cadre des nouvelles directives.

- Office 66 : Politique de vente des pavillons de la Résidence « Néoulous ». Demande de position de la collectivité par l'Office Public de l'Habitat des P-0 : la commune de s'y oppose pas.

- Boulangerie « La Campagnarde » : Information est donnée que le commerce est mis en vente.

- Collecte Sélective : Le taux de TVA applicable aux prestations effectuées pour le Service Public passera de 7 % à 10 % au 01 janvier 2014.

- SIVOM de Ponteilla : Il est fait part de l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013 portant modifications des statuts du Syndicat.

Fin de séance : 22H 45